



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND  
59158

☎ 03.27.21.66.99

💻 accueil.mairie@thunsaintamand.fr

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Numéro : 48/2025**

**FERMETURE DU CHEMIN PIETONNIER,  
entre la rue Alphonse Dussart et la rue du  
Stade pour l'organisation d'un feu d'artifice  
sur le stade municipal de Thun-Saint-  
Amand par l'Association Ethuncelles,  
fermeture le samedi 14 juin 2025 à partir de  
08 h 00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à  
2 h 00.**

**Le Maire de Thun-Saint-Amand,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** la demande en date du 26 mai 2025 par Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'Association Ethuncelles.

Considérant qu'en raison de l'organisation du tirage d'un feu d'artifice, sur le stade municipal à Thun-Saint-Amand, le **samedi 14 juin 2025 à 23 h 30**, il y a lieu de fermer le chemin piétonnier entre la rue Alphonse Dussart et la rue du Stade du samedi 14 juin 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 02h00.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le samedi 14 juin 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 02h00, le chemin piétonnier entre la rue Alphonse Dussart et la rue du Stade est fermé. Tout accès au stade municipal des piétons par ce chemin est interdit.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation (barrières) seront assurées par les soins de l'Association Ethuncelles.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : La présente autorisation sera à toute époque révocable, en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

**Article 5** : Le permissionnaire sera tenu de supporter, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6** : La présente autorisation ne constitue en aucun cas, une dérogation aux règles de la responsabilité civile qui appartient pleinement au permissionnaire.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

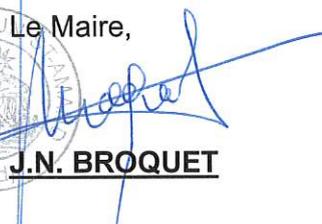
- Me la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'Association Ethuncelles,
- aux riverains.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Thun-Saint-Amand, le 03 juin 2025

Le Maire,  
  
**J.N. BROQUET**

